

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

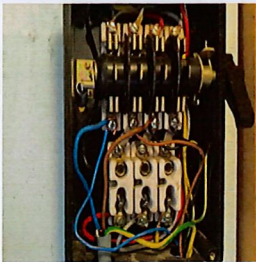
RÉF. 44/2024/61030/01:1

DATE DU CONTRÔLE 04/04/2024 AGENT VISITEUR Jean François Nibus
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Alphonse Libert 1 - 4520 Wanze TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Alphonse Libert 1 - 4520 Wanze
 Type de locaux Unité d'habitation (maison)
 Propriétaire [REDACTED]
 Responsable des travaux non communiqué
 Dérogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
 - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
 Code EAN Non communiqué
 Numéro du compteur 5556246
 Index jour/nuit 28137,1//
 Type de coupure générale Teco
 Câble compteur - tableau VFVB 6mm²
 Tension nominale de service 3x400V + N - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet		Nombre de tableaux 5		Nombre de circuits 3, 3, 6, 2, 6	
Circuits	Fusible unipolaire	Fusible unipolaire	Disjoncteur tripolaire	Disjoncteur bipolaire	Mini jump unipolaire	
Protection	3x 20A	2x 15A	1x 20A C 3kA	8x 16A C 3kA	6x 10A 3kA	
Section (mm ²)	4	2,5	2,5	2,5	1,5-2,5	
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK	
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		absent	
Type d'électrode de terre	Indéterminée		Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,01	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		Sans objet	
			Adéquation protections surintensités – sections		OK	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la / les chambre(s) - le hall - la remise					
Circuits en défauts d'isolement	Fusibles 20A					

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 04/04/2024, l'installation électrique de Rue Alphonse Libert 1 - 4520 Wanze n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
 Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
 L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/61030/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Il faut sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. - 5.3.5.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. - 5.4.3.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

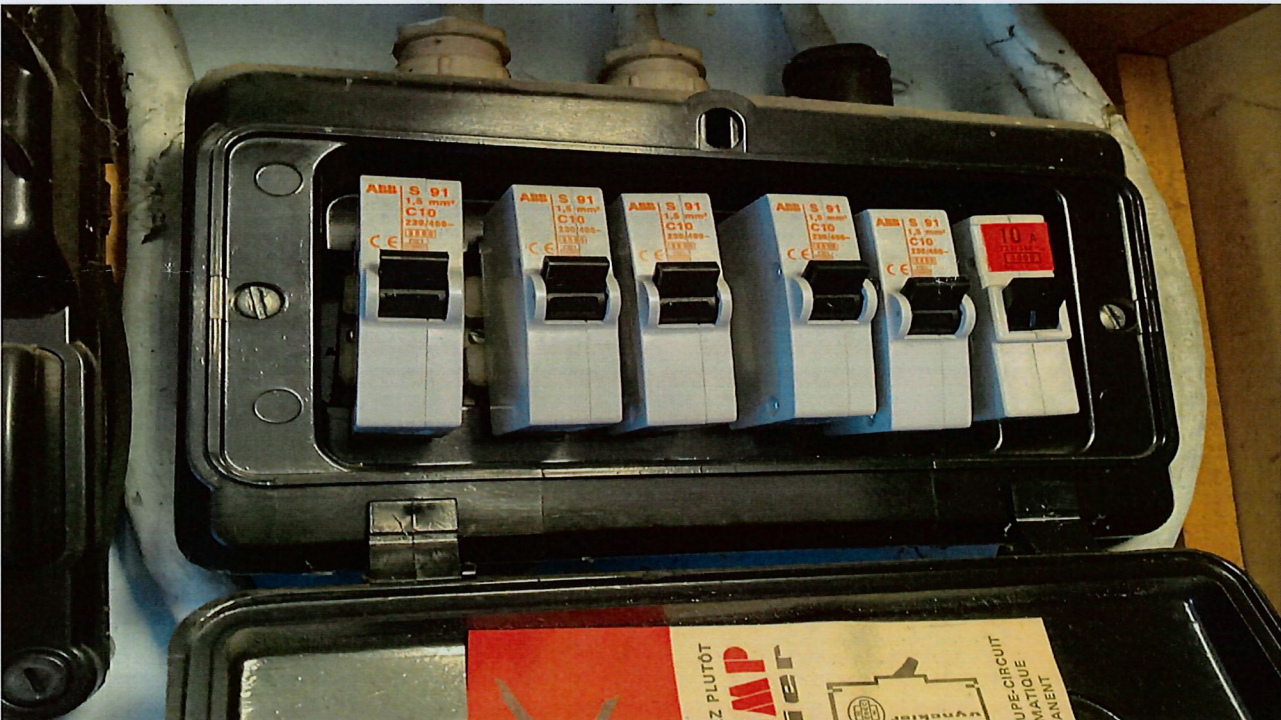
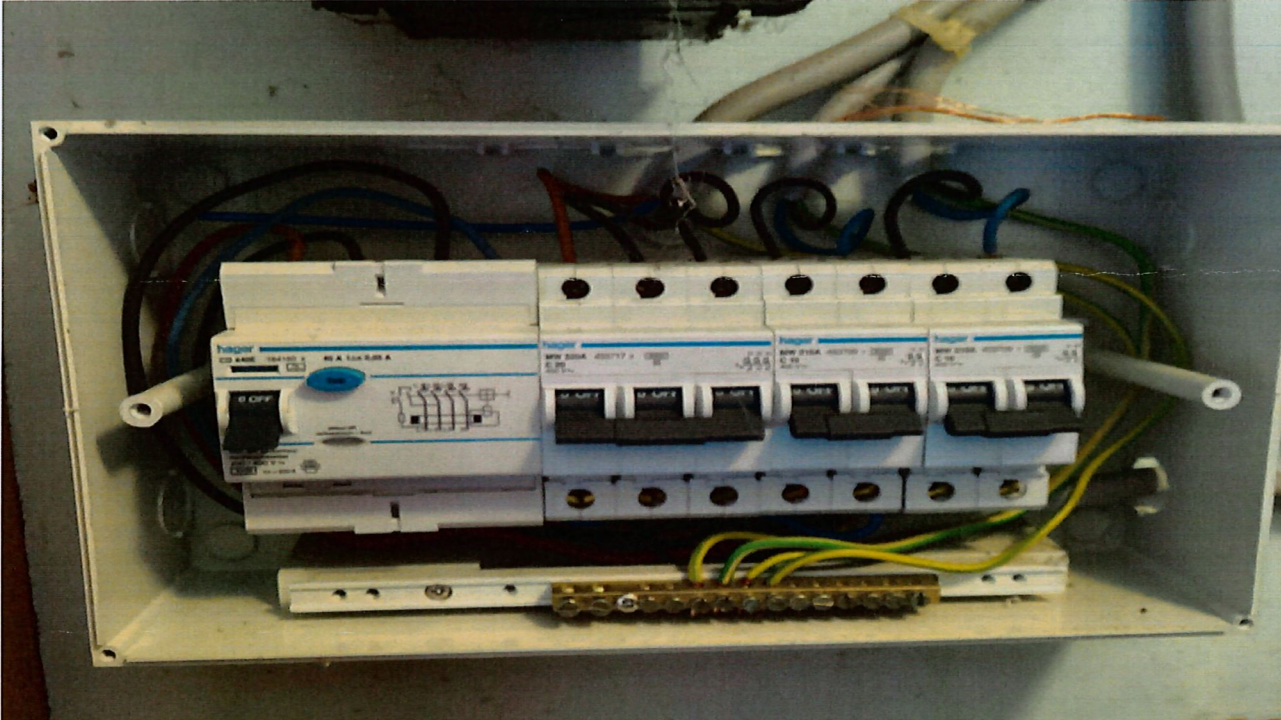
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/61030/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/61030/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

